

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2107)

Tombé

N° AC32

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bourouaha et M. Maillot

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 11 à 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le couvre-feu numérique est une disposition qui se substitue à l'autorité parentale et qui peut être attentatoire aux libertés individuelles.

Bien que les cosignataires de cet amendement partagent l'objectif de la mesure proposée, il apparaît que bloquer les réseaux sociaux entre 22h et 8h est inefficace si les écrans restent pour autant autorisés à ces heures par les parents. De plus, le harcèlement pourra malheureusement se poursuivre sur d'autres canaux que les réseaux sociaux.

Il est impératif de mieux sensibiliser les parents sur l'usage des écrans et sur le fait que c'est à eux de prendre toutes les mesures nécessaires dans le foyer pour protéger le sommeil de leurs enfants et de les protéger d'une exposition abusive aux écrans.

C'est pourquoi, cet amendement propose de supprimer cette mesure.